

Communiqué de presse - Conseil communal 26/04/21

300 ordinateurs portables pour les étudiants des écoles secondaires de la Ville de Liège.

Grâce à un subside du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ville de Liège acquiert 300 ordinateurs portables qui vont être mis à disposition d'étudiants inscrits au sein des écoles secondaires communales de la Ville.

Le Département de l'Instruction publique et la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Liège ont fait l'acquisition de 300 ordinateurs portables qui vont être répartis entre toutes les écoles secondaires du pouvoir organisateur « Ville de Liège », en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque école et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de pouvoirs spéciaux pris à l'initiative du Ministre Daerden.

Cet arrêté prévoit une enveloppe budgétaire exceptionnelle, dédiée à l'enseignement secondaire, à diviser en fonction de la population de chaque école.

Le principe vise à mettre un ordinateur à disposition de 5% de la population de chaque école secondaire du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enveloppe budgétaire sera renouvelée chaque année pour satisfaire un maximum d'élèves.

Pour lutter efficacement contre la fracture numérique qui touche davantage encore les étudiants depuis la crise sanitaire, le Département de l'Instruction publique a pris la décision de rassembler les sommes dédiées à ses écoles secondaires communales et de procéder à un achat groupé qui a permis l'acquisition de machines supplémentaires.

Le choix du modèle de Chromebook a été fixé après concertation avec l'ASBL EducIT (qui encourage l'intégration du numérique à l'école). Le cahier des charges prévoit un ordinateur facilement transportable (équipé d'un écran de 11 pouces et d'un poids inférieur à 1,8 kg) et dont l'autonomie est de 9h minimum. Elle donne par ailleurs accès à l'ensemble des plateformes en ligne, avec un complément de licences visant à favoriser la fluidité de l'utilisation ainsi qu'un usage pédagogique.

La Direction des Systèmes d'Information sera attentive à l'utilisation de ces ordinateurs portables au sein des écoles en perspective d'un achat dédié cette fois-ci aux agents administratifs en télétravail occasionnel.

La somme totale attribuée à la Ville de Liège dans le cadre de cette enveloppe est de 104 000 €.

Lancement du projet-pilote « Classe Vélocité » dans le cadre de la mobilité scolaire

Améliorer la mobilité scolaire pour améliorer la mobilité à Liège

Avec 100.000 élèves et étudiants présents chaque jour, la « mobilité scolaire » (c'est-à-dire l'ensemble des flux qui concernent les élèves étudiants, leurs parents ainsi que le personnel enseignant et administratif, depuis ou vers les écoles) est un des enjeux fondamentaux de la mobilité à Liège.

C'est pourquoi, depuis l'année dernière, différentes actions et mesures de mobilité ont vu le jour à destination des écoles.

Nouveau projet : « Classe Vélocité »

Ce 26 avril, sur proposition de l'Echevin de la Mobilité Gilles Foret, le Conseil communal se prononcera sur une nouvelle mesure de mobilité scolaire : la « Classe Vélocité ».

« Classe Vélocité » a pour objet l'apprentissage de la pratique du vélo en zone urbaine aux élèves de primaire et de 1^{re} et 2^e secondaire dans les établissements scolaires implantés sur le territoire de la Ville de Liège. L'opération vise à sensibiliser les élèves et futurs usagers de la route, aux enjeux de mobilité urbaine et péri-urbaine. Elle vise également à initier les élèves au code de la route et particulièrement à la signalétique propre à l'usage du vélo.

Un projet pilote avec l'Athénée de Waha

Un premier projet pilote sera développé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 avec l'Athénée de Waha, selon le scénario suivant:

- L'asbl ProVelo forme les professeurs d'éducation physique aux techniques pédagogiques de l'enseignement de la pratique du vélo.
- 30 vélos (25 « enfants » et 5 « adultes ») sont prêtés par la Ville de Liège à l'établissement qui dédie un espace sécurisé pour les recevoir, pendant une durée définie.
- Les enseignants mettent en place un programme pédagogique à destination des élèves et organisent le roulement entre les classes.
- Un brevet « VéloCité » est remis aux élèves par ProVelo

Ce projet pilote, s'il devait être évalué positivement, serait alors proposé de manière pérenne aux établissements scolaires établis sur le territoire de la Ville de Liège, tous réseaux confondus. Un formulaire-type des demandes sera créé afin de communiquer cette nouvelle offre de service de la Ville de Liège en termes de mobilité active.

Protoxyde d'Azote : La Ville de Liège se dote d'un règlement communal.

Comme d'autres communes, la Ville de Liège et sa Police locale constatent qu'il est de plus en plus fréquent de retrouver sur la voie publique des capsules métalliques vides de protoxyde d'azote, encore appelé gaz hilarant et qui sont utilisées comme une drogue récréative.

C'est sous forme de gaz et pour ses propriétés euphorisantes, que le produit est consommé par inhalation sur la voie publique ou dans certains établissements accessibles au public. Ce mode de consommation est en recrudescence et engendre des troubles à la propreté, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Le législateur fédéral est intervenu par le biais de la loi du 11 février 2021 qui interdit la vente du protoxyde d'azote aux personnes mineures de moins de 18 ans. Pour le Collège communal, cette disposition légale paraît toutefois insuffisante au regard des troubles constatés et de la dangerosité du produit pour la santé des consommateurs y compris ceux qui sont majeurs.

Sur base des atteintes à l'ordre public relevant de la police administrative et afin de permettre une interdiction de consommer, de détenir, d'offrir à la vente ou de vendre sur la voie publique à des fins manifestement récréatives des conditionnements ou des objets destinés à faciliter l'usage récréatif de protoxyde d'azote, le Collège communal propose au Conseil d'adopter un règlement de police.

Ce règlement permettra également aux services de police de procéder à la saisie administrative et à la destruction des conditionnements du protoxyde d'azote ou de toute substance analogue.

Le non-respect des interdictions visées par le règlement est passible d'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- une amende administrative d'un montant maximum de 175 €, doublée en cas de récidive.
- la fermeture administrative de l'établissement, à titre temporaire ou définitif.